



Contrat d'apprentissage en alternance

Par **Marine1306**, le **11/06/2010** à **13:56**

Bonjour,

J'aimerais savoir si, dans le cadre d'un contrat d'apprentissage en alternance, l'employeur, qui ne souhaite pas faire signer un CDI à son apprenti à la fin de ce contrat, a l'obligation d'accorder des journées à cet apprenti pour qu'il recherche une nouvelle entreprise pour l'année suivante ?

Une telle obligation est-elle générale à tous les maîtres d'apprentis ou doit-elle être contenue dans le contrat d'apprentissage en question ?

Merci d'avance !

Cordialement,

Marine

Par **Visiteur**, le **13/06/2010** à **07:49**

bonjour,

non vous n'avez pas le droit à des heures pour recherche d'emploi.

le contrat d'apprentissage est un cdd..